

**CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES**  
**SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusée : SERRE Léa, pouvoir à FALGOUX Jean-Louis

Secrétaire de séance : BOYER Marie-Noëlle

Date de convocation : 30 août 2024

**Approbation des PV de la réunion du 12 juillet 2024**

*Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.*

*Arrivée de Laurent GIAT à 20h35*

**Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations**

-En préambule, le Maire et Marie Noelle BOYER, Adjointe, donnent une information sur la rentrée scolaire.

Les effectifs sont ceux attendus malgré une radiation et une inscription de dernière minute, à savoir :

L'effectif transmis par la Directrice de l'école est :

Maternelles : 3 TPS, 6 PS, 7 MS et 1 GS soit 17 élèves

Cycle 2 : 9CP, 5 CE1 et 6 CE2 soit 20 élèves

Cycle 3 : 7 CM1 et 11 CM2 soit 18 élèves

Soit 55 élèves (52 à la rentrée de septembre, 3TPS attendus en janvier 2025)

Concernant le personnel, l'assistante d'éducation qui aidait au service des repas des plus petits depuis deux ans n'est plus disponible en raison d'un emploi du temps qui l'amène sur 3 établissements. Le service est donc assuré par les deux agents communaux. 49 élèves vont à la cantine.

En outre, la salle de sieste est provisoirement positionnée dans la garderie dans l'attente de la réalisation de petits travaux (humidité, infiltrations...).

Des devis d'artisans sont attendus : menuisier (poutre préau), maçon (balcon) et pour des petits travaux dans le dortoir (évacuation toit terrasse, aération...)

-Signature du compromis de vente du lot route de la Tour à M. Mme BERTRAND le 18 juillet

-Location du studio à un apprenti

-Le deuxième renfort saisonnier est resté jusqu'à fin juillet (la délibération autorisant 2 mois à compter du 10 juin)

*Arrivée de Bernard DAUPHIN à 20h45*

## 1/ Finances et fiscalité

### **1.1 – Subvention association SOS Chats Haute Dordogne**

Il est proposé de valider ce jour la demande de l'association SOS Chats Haute Dordogne. Depuis 2021, la Commune verse 400€ de subvention. Dans le bilan envoyé par l'association, les bénévoles sont intervenus pour 10 chats sur la Commune (5 femelles dont 3 gestantes et 5 mâles) pour un montant de dépenses de 562,99€.

Il est proposé de leur verser une subvention de 400€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la subvention 2024 exposée ci-dessus et charge le Maire de l'application de cette décision.**

Il est précisé qu'il ne faudrait pas continuer à nourrir les chats abandonnés.

### **1.2 – Cadence amortissement – Budget principal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 juillet 2021, il a été décidé de mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature M57 pour le budget de la Commune.

Il importe, dans cette perspective, de prévoir les modalités de gestion des amortissements et des immobilisations.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classes 2. L'amortissement, quant à lui, est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

-Champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

| Article                       | Libellé en M57   | Durée d'amortissement   |
|-------------------------------|--|---|
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES   |  |   |
| 204182                        | Autres organismes publics – bâtiments et installations               | -5 ans pour les dépenses d'un montant supérieur à 500€<br>-1 an pour les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 500€ |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES |  |   |
| 2041512                       | Subventions groupement de collectivités – bâtiments et installations | -5 ans pour les dépenses d'un montant supérieur à 500€<br>-1 an pour les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 500€ |

La délibération 2015\_016, concernant l'amortissement du fonds de concours dans le cadre de la salle des fêtes et de spectacle, reste applicable (amortissement sur 20 ans).

Les durées d'amortissement déjà en cours ne changent pas.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**-de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M57 ;**

**-d'adopter les durées d'amortissements telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;**

**-d'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire en année pleine. L'amortissement commencera au 1<sup>er</sup> janvier N+1**

### **1.3 – Cadence amortissement – Budget annexe assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir en nomenclature M49 pour le budget annexe assainissement.

Il importe, dans cette perspective, de prévoir les modalités de gestion des amortissements et des immobilisations.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classes 2. L'amortissement, quant à lui, est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

| Article                            | Libellé en M49                                     | Durée d'amortissement   |
|------------------------------------|--|---|
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> |  |   |
| 2156                               | Matériel spécifique d'exploitation                 | -50 ans pour les dépenses d'un montant supérieur à 5 000€<br>-5 ans pour les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ |
| 2158                               | Autres installations matériel, outillage technique | -50 ans pour les dépenses d'un montant supérieur à 5 000€<br>-5 ans pour les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ |

Les subventions auront la même durée d'amortissement que le bien.

Les durées d'amortissement déjà en cours ne changent pas.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**-de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations concernant la nomenclature M49 pour la budget annexe assainissement ;**

**-d'adopter les durées d'amortissements telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;**

**-d'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire en année pleine. L'amortissement commencera au 1<sup>er</sup> janvier N+1**

#### ***1.4 – Mise à jour des délibérations exonérations TF suite classement en zone France Ruralités Revitalisation (ZRR)***

##### ***Taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris***

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou ces deux catégories d'entreprises.

VU l'article 1383 A du code général des impôts,

VU l'article 1464 C du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :**

**-les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans ;**

**-les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans ;**

**-charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour information et suite au retour du service fiscalité directe locale des finances publiques, la délibération relative au dégrèvement de la TFPNB, accordés aux jeunes agriculteurs pour une durée de 5ans, est toujours en vigueur.

#### ***1.5 – Attribution suite vente matériel communal***

Le Conseil Municipal du 12 juillet a décidé de la mise en vente de matériel. Une annonce a été publiée sur le site internet de la Commune, sur facebook, le bon coin et affichée en Mairie.

Les offres suivantes ont été reçues

Elagueuse : 1 050€, 1 150€, 1 300€, 1 500€, 1 653€, 2 000€, 2 500€

Suite aux propositions, il est proposé de vendre l'élagueuse à l'offre la plus disante soit 2 500€ dans l'état. L'acheteur devra signer un accord d'achat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-autorise la vente au prix indiqué dans l'état et sans garantie au plus offrant ;**

**-autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession dont les différentes opérations comptables de sortie de l'actif.**

#### ***1.6 – Information – Devis de réparations sur les bâtiments communaux suite à la grêle du 12 juillet***

Plusieurs bâtiments ont été touchés. Et d'autres dégâts ont été découverts il y a quelques jours notamment le toit des garages communaux à côté de la Bascule.

Pour l'instant, nous avons reçu un devis de réparation pour la véranda de la microcrèche. Nous attendons le devis pour les toitures et ciels ouverts.

L'ensemble des devis est à transmettre à un expert d'assuré qui défendra les intérêts de la commune auprès de l'assureur qui a son propre expert.

Les parebrises des véhicules ont été réparés avec application d'une franchise bris de glace.

### **1.7 – CEREMA – Dossier Pont de la Garde**

Monsieur le Maire précise que le dossier a été accepté pour un montant de subvention maximum de 69 468€ soit 60% de 115 780€ HT de travaux estimatif (y compris imprévus).

La circulation des véhicules motorisés est désormais interdite, les panneaux d'interdiction et l'arrêté municipal sont posés.

### **1.8 – FEADER MSP**

La totalité de la subvention attendue a été versée pour les travaux de la MSP soit 273 223,95€.

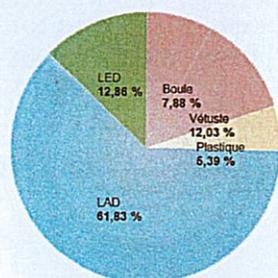
## **2 – Territoire Energie 63 – Audit énergétique du patrimoine d'éclairage public**

TE 63 a fait parvenir un audit du patrimoine d'éclairage public. Ce document est consultable en Mairie.

Notre patrimoine compte 241 foyers lumineux.

Etat au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

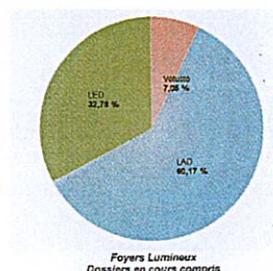
| Foyer Lumineux           | Quantité initiale |
|--------------------------|-------------------|
| Type "Boule"             | 19                |
| Vétuste                  | 29                |
| Plastique                | 13                |
| Fonderie d'Aluminium LAD | 149               |
| Fonderie d'Aluminium LED | 31                |
| <b>TOTAL</b>             | <b>241</b>        |



Foyers Lumineux- Etat initial

Etat après travaux en cours :

| Foyers Lumineux          | Quantité initiale | Quantité traitée sur les dossiers en cours | Quantité - dossiers en cours compris |
|--------------------------|-------------------|--|--------------------------------------|
| Type "Boule"             | 19                | -19  | 0                                    |
| Vétuste                  | 29                | -12  | 17                                   |
| Plastique                | 13                | -13  | 0                                    |
| Fonderie d'Aluminium LAD | 149               | -4   | 145                                  |
| Fonderie d'Aluminium LED | 31                | 48   | 79                                   |
| <b>TOTAL</b>             | <b>241</b>        | <b>0</b>                                   | <b>241</b>                           |



Un plan de rénovation avec plusieurs programmes de travaux permettant le remplacement des 17 vétustes et 145 LAD, permettrait à long terme de réduire la puissance consommée de 42% avec un retour sur investissement au bout de la 16<sup>ème</sup> année. Le montant estimatif des travaux pour le changement des 162 foyers lumineux permettant de mettre tous les points lumineux en LED (241) est de 68 600€ HT dont 27 440€ pris en charge par TE63, il resterait à la charge de la Commune un montant de 41 160€ HT.

Ces éléments de connaissance sont soumis à l'appréciation des élus et doivent servir d'aide à la décision pour les opérations d'investissement à venir. Pour l'instant, les tranches récentes été réalisées mais non facturées, il est proposé d'attendre 2025 pour envisager une nouvelle programmation.

Il est soulevé la question du zonage du bourg afin d'éteindre ou allumer des secteurs moins grands.

### **3/ Recensement population 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de comptage faisant suite à l'enquête de recensement réalisée en 2024 et aux contrôles de l'INSEE.

Au total, le nombre de logements enquêtés passent de 519 à 538 (332 résidences principales (311 lors du décompte de la Commune) et 206 logements occasionnels, secondaires ou vacants (au lieu de 208) et le nombre de bulletins individuels passent de 593 à 632.

Cela représente 39 personnes de plus mais nous n'avons pas la certitude que tout le monde ait été recensé. Nous aurons le résultat de la population officielle en fin d'année.

Didier BONHOMME précise qu'il y avait d'autres moyens de recenser assez exhaustivement la population.

### **4/ Personnel**

#### ***4.1 – Projet de délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein de la commune de Tauves***

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération qui sera soumis au CST avant validation définitive par le Conseil Municipal :

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis du comité social territorial en date du .....

Monsieur le Maire :

-rappelle à l'assemblée que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics dès l'instant où l'agent en fait la demande. L'organe délibérant doit cependant déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

-propose ainsi à l'assemblée de fixer les règles ci-dessous relative au compte épargne-temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

### **Article 1 : Définition et ouverture**

Le compte épargne-temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le compte épargne-temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Le compte épargne-temps concerne les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant (agents détachés pour stage), ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

### **Article 3 : Alimentation**

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET auprès de l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Le maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercé que dans cette limite.

L'alimentation peut se faire au moyen :

- De congés annuels

Le droit à congé annuel est égal à 5 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent (nombre de jours travaillés/semaine) pour une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'agent peut épargner 1/5 de ce droit à congés annuels.

Le cas échéant, s'ajoutera la possibilité pour l'agent d'épargner le ou les 2 jour(s) de congés de fractionnement.

#### **Article 4 : Utilisation des droits acquis**

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Les 15 premiers jours épargnés au titre du CET ne peuvent être maintenus ou utilisés que sous forme de congés.

A partir du 16<sup>ème</sup> jour épargné, les agents ont la possibilité d'opter dans les proportions qu'ils souhaitent pour :

- le maintien des droits épargnés sous forme de congés,
- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP), pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un régime indemnitaire,
- leur indemnisation.

Ce droit d'option doit être exercé par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

L'agent en formule la demande écrite auprès de l'autorité territoriale.

Les jours pris en compte au sein du RAFP ou indemnisés sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

#### *Utilisation sous forme de congés*

L'agent en formule la demande écrite auprès de l'autorité territoriale.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. En cas de refus, l'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale et saisir la Commission administrative paritaire (fonctionnaires) ou la Commission consultation paritaire (contractuels). Après avis de l'instance paritaire, l'autorité territoriale statue sur la demande de l'agent.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

#### *Prise en compte au titre du RAFP*

Les jours épargnés au-delà du 15<sup>ème</sup> sont convertis à la demande de l'agent en épargne retraite dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

#### *Indemnisation*

Les jours épargnés au-delà du 15<sup>ème</sup> sont indemnisés à la demande de l'agent selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par l'arrêté du 28 août 2009. A la date de la présente délibération, ces montants sont fixés comme suit :

- catégorie C : 83 euros bruts pour un jour,
- catégorie B : 100 euros bruts pour un jour,
- catégorie A : 150 euros bruts pour un jour.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne-temps.

#### **Article 5 : Mobilité**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- en cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Dans le cas d'un détachement, d'une intégration ou d'une mutation, une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés,
- en cas de détachement ou d'intégration directe auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière. L'agent peut utiliser ses droits à congés en partie ou en totalité. L'utilisation des droits est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil,
- en cas de position de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition. Les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration d'origine, et de l'administration d'accueil en cas de mise à disposition.
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale. Il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Au plus tard à la date de la mobilité de l'agent, la Commune de Tauves doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

#### **Article 6 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le projet fixant les modalités de mise en œuvre du CET qui sera soumis au CST ;
- précise que la validation définitive interviendra ensuite.

#### **4.2 – Ajustement horaires ouverture Mairie**

Monsieur le Maire rappelle le projet de passage aux 35 heures pour les deux adjoints administratifs. Afin d'organiser au mieux les services administratifs, optimiser le travail, Monsieur le Maire propose que la Mairie soit fermée le samedi après-midi. Les deux adjoints administratifs seront présents, ensemble, du mardi matin au samedi midi. Afin de compenser la fermeture de la Mairie le samedi après-midi, il est proposé d'ouvrir au public un autre après-midi. Les Elus décident que le Secrétariat de Mairie sera ouvert désormais le mardi après-midi.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre, le secrétariat de Mairie sera :

|          | MATIN             | APRES-MIDI        |
|----------|-------------------|-------------------|
| LUNDI    | Jour de fermeture | Jour de fermeture |
| MARDI    | 8h30 – 12h        | 14h – 16h30       |
| MERCREDI | 8h30 – 12h        | 14h – 16h30       |
| JEUDI    | 8h30 – 12h        | Fermé au public   |

|          |                   |                   |
|----------|-------------------|-------------------|
| VENDREDI | 8h30 – 12h        | 14h – 16h30       |
| SAMEDI   | 8h30 – 12h        | Fermeture         |
| DIMANCHE | Jour de fermeture | Jour de fermeture |

Le Conseiller numérique sera également présent en Mairie tous les mercredis.

### **5/ RPQS - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

### **6/ Informations travaux**

Monsieur le Maire rappelle :

#### **\*Pour l'Eglise :**

Installation d'un système d'éclairage de balisage et de sécurité, un système d'alarme de type IV, un dispositif de coupure de l'installation électrique. Travaux réalisés par Domelec pour 4 520,88€ TTC ;

La commission de sécurité doit venir prochainement.

#### **\*Travaux de voirie :**

Rue du Thuel (achèvement du marché de travaux du parking) ;

et dans les villages (marché de travaux de voirie 2023) : Fougheolles, les Treins, la Brique. Pour solder ce marché de travaux il restera à programmer une intervention à Cheminade, après l'intervention du SIAEP sur les réseaux d'eau.

Empierrement : plusieurs livraisons, Laurent Giat précise que c'est pour Vassivières, La Chaille au château d'eau, la Roche à Aulhiat et Ribbes.

Bouchage de trous, une tournée à été faite, une autre à programmer.

\*Travaux appartement ancien collège :

Des travaux de remise en service des radiateurs, du chauffage et d'électricité sont en cours

\*Autres :

Elagage : le 2<sup>ème</sup> passage et les chemins d'exploitation se feront en octobre

Chargeur : il est commandé et sera livré en octobre

\*Lancement études pour un nouveau lotissement :

Plusieurs pistes et rencontres avec les propriétaires sont en cours. Une rencontre sera organisée avec un bureau d'études pour savoir combien de lots pourraient être créés ainsi que le coût de revient.

Il est précisé qu'il faudrait bien étudier la nature des sols afin d'éviter des surprises (zone humide, source, etc...).

\*Etudes résidences séniors

Monsieur le Maire a rencontré l'OPHIS et va poursuivre des études pour le projet résidence séniors dont un diagnostic amiante.

## **7/ Cimetière**

La procédure de reprise des tombes abandonnées va débuter. Il était prévu que la commission territoire et les Adjointes suivent ce dossier. Monsieur le Maire demande si des Elus veulent participer à ce suivi. La commission sera donc composée de Monsieur le Maire, Marie-Noëlle BOYER, Bernard DAUPHIN, Bernard GREGOIRE et Catherine BALLET.

La première commission aura lieu après le 19 septembre, date de la formation que suivra Marie-Noëlle BOYER sur la reprise des concessions abandonnées.

## **8/ Informations et questions diverses**

### ***-Bonilait Protéines – Création d'un atelier de fabrication de produits issus du lait***

Une enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 17 juillet 2024 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Bonilait Protéines en vue de la création d'un atelier de fabrication de produits issus du lait. En application des dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Environnement, un rapport et les conclusions émises par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête sont à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### ***-Commerce ambulant***

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'emplacement par un Food-truck pour une ouverture en février 2025 et vendant des burgers 100% local. Il souhaiterait s'installer dans le centre bourg (parking Eglise) le samedi de 17h30 à 21h30 mais reste ouvert à d'autres propositions. Il souhaite également être présent sur le marché,

Monsieur le Maire, pour ce point, a déjà donné son accord. Monsieur le Maire demande l'avis aux Elus.

La Commune va donner une autorisation pour le mardi soir.

#### **-Rentrée scolaire**

La commission scolaire supra communale se réunira le vendredi 13 septembre. Sont conviés les élus de la commission services, les Maires de Singles et Avèze, le prestataire de service et les agents communaux travaillant à la cantine.

#### **-Transport scolaire**

Une demande de transport scolaire pour un enfant habitant aux Sagnes a été faite auprès de la Région en juillet 2024. A ce jour, et après plusieurs relances, la Mairie n'a reçu aucune réponse.

#### **-Bilan cantine 2023-2024**

Les dépenses sont de 74 105,11€.

Les recettes sont de 25 845,60€ pour 7 484 repas servis.

Soit un coût moyen du repas de 9,90€ (10,05€ en 2022-2023).

#### **-CCDSA**

La communauté de communes nous informe de la mise en place de « Tous mobiles, le réseau solidaire ». Ce service permet à tous de se déplacer en s'appuyant sur l'entraide des habitants. Il met en relation les résidents rencontrant des difficultés pour se déplacer avec des conducteurs bénévoles.

Nous organisons deux réunions d'information sur le service, auxquelles nous vous invitons à participer et qui auront lieu : le lundi 23 septembre de 18h30 à 20h – salle la bascule à Tauves et le jeudi 26 septembre de 18h30 à 20h – salle polyvalente de Rochefort-Montagne. Ces deux réunions sont ouvertes à tous. Pour plus de renseignements, il faut contacter la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme au **06 15 43 79 78** ou par email à [reseausolidaire@pfm63.fr](mailto:reseausolidaire@pfm63.fr) ou contacter le service mobilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 04 73 65 87 63.

La CCDSA demande si les plaquettes ont bien été reçues sur la Commune car plusieurs personnes sur différentes communes n'auraient rien eu. 5 élus précisent qu'ils n'ont rien reçu.

#### **-CCDSA - Programme saison culturelle 2024-2025**

14 spectacles hors scolaires (dont 9 à la Bascule) et 4 spectacles pour les scolaires (dont 3 à la Bascule) sont prévus ainsi qu'une résidence d'une compagnie en octobre à la Bascule. Le lancement de la saison sera le 29 septembre à 17h15 à la Bascule.

#### **-Agenda animations septembre / octobre**

- Fête patronale les 7 et 8 septembre
- Lancement saison culturelle le 29 septembre
- Pièce de théâtre Juliette le mardi 8 octobre à 20h30
- Violons d'automne : du 11 au 13 octobre
- Rencontre à la Bascule les 19 et 20 octobre
- Salon artisanat le 27 octobre

#### **-Atelier musical**

Les cours reprendront le samedi 14 septembre à 13h.

**-AXA – proposition assurance santé pour les habitants**

Monsieur le Maire présente la proposition d'offre promotionnelle assurance santé envoyée par Valérie CLAMADIEU pour Axa qui consiste à mettre à disposition une complémentaire santé à des conditions tarifaires préférentielles aux habitants de Tauves.

**-Sancy Chavanon Foot**

Le Président de l'association demande l'autorisation d'utiliser les installations des vestiaires le vendredi soir pour les U18.

**-Tour de table**

-Distribution numéros d'adressage : plusieurs permanences ont eu lieu. Le Premier Adjoint va pointer la liste pour sortir les personnes qui n'ont pas répondu afin de les contacter par mail ou par courrier.

-CCDSA convention avec les Laquais : Christophe VERGNOL précise que la convention entre les Laquais et la CCDSA n'est pas respectée puisque des agents devaient être mis à disposition pendant le festival et personne n'a été affecté. Le Maire invite à faire remonter ces observations au comité de suivi.

-Deux jeux sont sécurisés par de la rubalise (un au parcours de santé et un au foirail) en attendant de les réparer.

-Nettoyage des bouches d'égout à prévoir.

-Les travaux aux Sagnes vont débuter en octobre et l'entrée du terrain de foot dans l'automne.

-Demande de nettoyage auprès du SMCTOM des bacs poubelles

-Arrivée d'un nouveau kiné à la MSP, M. Nicolas GANDON

-Terrain de tennis : les travaux se feront au printemps prochain

*La séance est levée à 22h45*

-----  
Le procès-verbal est approuvé le 17 octobre 2024 à l'unanimité avec quelques modifications suite à des fautes de frappes ou d'orthographe.

Le Maire, Christophe SERRE



La secrétaire de séance, Marie-Noëlle BOYER

